

## Résolution 2520 (2023)<sup>1</sup>

# Prévenir les comportements addictifs chez l'enfant

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire est consternée par les comportements addictifs des enfants et les conséquences sur leur santé mentale et physique, et sur leur développement. Elle relève que, jusqu'à présent, les politiques de prévention n'ont pas permis d'enrayer l'augmentation de ces comportements ni la multiplication des formes qu'ils revêtent.

2. Bien que le cannabis reste l'une des drogues les plus consommées, y compris chez les enfants, l'émergence continue de nouvelles drogues constitue un facteur de difficulté accrue dans la conception des politiques de prévention de l'usage de drogues. Avec les nouveaux comportements addictifs, principalement liés à l'utilisation des outils et applications numériques, le problème devient plus complexe à appréhender. L'exposition des enfants à des substances addictives ainsi qu'à des addictions comportementales s'est accrue dans le contexte de la pandémie de covid-19 et de la crise socio-économique qui s'est ensuivie. Pendant les périodes de confinement, les mesures de prévention préexistantes ont souvent manqué d'adaptabilité et donc d'efficacité.

3. L'Assemblée entend faire prévaloir le droit de chaque enfant à une vie saine, tel que rappelé dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, qui garantit «le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation», et dans l'Objectif de développement durable n° 3 des Nations Unies, visant à permettre à tous de vivre en bonne santé et à promouvoir le bien-être de tous à tout âge, ce qui suppose de renforcer «la prévention et le traitement de l'abus de substances psychoactives, notamment de stupéfiants et d'alcool».

4. L'Assemblée attache de l'importance à ce que les États préviennent ou réduisent les comportements addictifs, ce qui éliminerait ainsi leurs conséquences physiques, psychologiques et sociales désastreuses, qui constituent autant d'entraves au développement et au bien-être des enfants. En gardant à l'esprit l'intérêt supérieur de l'enfant, elle propose la mise en place de mesures souples et réactives qui prennent en considération les tendances en matière de comportements addictifs, sur la base d'une approche holistique des situations auxquelles sont confrontés les enfants. À cet égard, il convient de noter que, bien que les comportements addictifs chez l'enfant soient présents dans tous les milieux socio-économiques, il est néanmoins patent que les enfants vivant dans un environnement défavorisé ou dont les parents ou les proches consomment des drogues sont plus vulnérables aux comportements addictifs.

5. L'Assemblée tient également à souligner que l'efficacité de la prévention et de la prise en charge le plus en amont possible de comportements addictifs plaide en faveur d'une intervention chez les jeunes enfants, y compris les plus jeunes d'entre eux, notamment lorsqu'ils sont exposés à des comportements addictifs dans leur entourage.

6. Face à l'absence actuelle de réactivité et à l'insuffisance des politiques de lutte contre les drogues et les addictions chez les enfants, l'Assemblée estime nécessaire que les États renforcent les recherches et pratiques innovantes en matière de prévention, non seulement pour faire face aux addictions connues depuis longtemps, mais aussi au regard des comportements addictifs qui ont émergé ces dernières années.

---

1. *Discussion par l'Assemblée* le 13 octobre 2023 (24<sup>e</sup> séance) (voir [Doc. 15830](#), rapport de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteure: Mme Diana Stoica). *Texte adopté par l'Assemblée* le 13 octobre 2023 (24<sup>e</sup> séance).

Voir également la [Recommandation 2262 \(2023\)](#).



7. Au vu de ces éléments, l'Assemblée invite les États membres du Conseil de l'Europe à mettre en place des outils qui permettent de prévenir l'usage, par les enfants, des principales substances, de développer des mesures préventives globales adaptées aux différents comportements addictifs et de faire face de façon pérenne aux tendances en matière de comportements addictifs, en conformité avec l'intérêt supérieur de l'enfant. Les politiques et plans d'action doivent inclure la recherche, la prévention, la réduction des risques et la prise en charge thérapeutique, avec un recul sur les expériences vécues par des enfants de différentes catégories d'âge, y compris les jeunes enfants. L'Assemblée insiste sur l'approche protectrice des politiques de prévention à mener auprès des enfants, incluant, outre une information adaptée à leur âge sur les substances addictives et leurs conséquences, des outils permettant de limiter l'accès à ces substances. À cet égard, il convient de prendre en considération les besoins spécifiques des enfants, en ayant une action ciblée auprès de certains publics plus vulnérables et en tenant compte des différents types de comportements addictifs.
8. En particulier, l'Assemblée invite les États membres du Conseil de l'Europe:
  - 8.1. à développer des mesures visant à renforcer les capacités des parents et des familles consommant de la drogue et de l'alcool à gérer la situation, de façon à prévenir les addictions chez les enfants de ces familles;
  - 8.2. à élaborer des mécanismes de prévention innovants qui font intervenir les enfants et les jeunes adultes dans le cadre d'un dialogue entre pairs. De même, elle suggère de développer des formations auprès des jeunes enfants et des adolescents sur la façon de résister à l'influence négative de leurs camarades, des adultes, des médias ou d'un environnement encourageant la consommation de drogues ou d'alcool;
  - 8.3. à former les adultes qui travaillent avec les enfants, en particulier dans les milieux scolaires, sportifs et médicaux, à détecter des comportements addictifs chez les enfants et à procéder à leur signalement en vue de leur prise en charge, ou à les prendre en charge directement;
  - 8.4. à renforcer l'interdiction de la fourniture ou de la vente de drogues et d'alcool aux enfants, y compris en sanctionnant systématiquement et de façon proportionnée les fournisseurs et les vendeurs;
  - 8.5. à mettre en place des espaces d'accueil pour les enfants qui soient facilement accessibles et qui proposent une approche globale de la gestion des problèmes auxquels ils doivent faire face, y compris un soutien psychologique et social permettant de renforcer leur capacité à gérer les situations personnelles ou externes difficiles;
  - 8.6. à évaluer le problème de la consommation de produits d'inhalation et ses conséquences sur la santé des enfants;
  - 8.7. à lutter contre les drogues de synthèse, en ciblant en particulier le trafic à destination des enfants.
9. L'Assemblée demande aux États membres de coopérer étroitement avec l'industrie numérique afin:
  - 9.1. d'interdire la vente en ligne de substances psychoactives et d'alcool aux enfants, ainsi que l'accès des enfants aux jeux et paris en ligne, de la même façon que dans le monde réel;
  - 9.2. d'interdire toute forme de publicité en ligne de ces substances et toute offre de jeux et paris auprès des enfants;
  - 9.3. de mettre en place des campagnes de prévention en ligne adaptées aux enfants concernant les jeux et paris en ligne et l'utilisation excessive des outils numériques.
10. L'Assemblée invite les États membres du Conseil de l'Europe ainsi que les États observateurs et les États dont le parlement bénéficie du statut d'observateur ou de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée, qui ne l'ont pas encore fait, à adhérer à l'accord partiel élargi ayant créé le Groupe de coopération internationale du Conseil de l'Europe sur les drogues et les addictions (Groupe Pompidou).